



**ARRETE CONJOINT  
PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES  
DANS LES ESSMS DE L'OISE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 311-5, L 312-5, R 311-1 et R 311-2 ;

**VU** l'appel à candidatures relatif aux personnes qualifiées en date du 11 août 2017 ;

**VU** les candidatures reçues et les auditions du 30 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personnes qualifiée qu'elle a choisie sur une liste établie ;

**SUR** propositions conjointes du directeur général des services du Département de l'Oise, de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France et du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise (DDCS) ;

**ARTICLE 1 :** Sont nommées en qualité de personnes qualifiées dans l'Oise pour une durée de 3 ans renouvelables, à compter de la notification du présent arrêté :

- Monsieur Albert NAKACHE, retraité et ancien directeur d'établissement de l'Education Nationale ;
- Monsieur Christian DAVOUST, chargé de mission solidarité ; il sera autorisé à intervenir à son départ à la retraite, soit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**ARTICLE 2 :** Les cosignataires s'engagent à accompagner les personnes qualifiées dans leur prise de mandat selon leurs champs de compétence (remise d'organigramme, listes de numéros utiles...) et à organiser un point d'étape six mois après la désignation.

**ARTICLE 3 :** La liste des personnes qualifiées est transmise aux établissements et services médico-sociaux pour diffusion auprès des personnes dont ils ont la charge. Le présent arrêté peut être annexé au livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [personnes.qualifiees@oise.fr](mailto:personnes.qualifiees@oise.fr)
- par téléphone :
  - au 03 44 06 60 06, standard du Conseil départemental,
  - au 03.44.89.61.27, pôle de proximité territorial de l'ARS Hauts-de-France,
  - au 03.44.06.48.00, accueil de la DDCS.

**ARTICLE 5 :** Les personnes qualifiées s'engagent à respecter le cahier des charges diffusé le 11 août 2017.

**ARTICLE 6 :** En temps utile et, en tout état de cause dès la fin de son intervention, la personne qualifiée rend compte de sa mission :

- au demandeur ou son représentant légal : par lettre recommandée avec accusé de réception quand elle le juge utile et en tout état de cause à la fin de son intervention, des suites données à sa demande, des mesures qu'elle a suggérées et des démarches qu'elle a entreprises. Les secrétariats des autorités se chargeront des envois ;
- à l'autorité chargée du contrôle et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire ;
- au professionnel incriminé et/ou l'organisme gestionnaire.

**ARTICLE 7 :** Une réunion annuelle est organisée par les services du Conseil départemental, de l'ARS Hauts-de-France et de la DDCS de l'Oise, en présence des personnes qualifiées, afin de faire le bilan, échanger sur les pratiques et évaluer le dispositif.

**ARTICLE 8 :** La mission remplie par la personne qualifiée est gratuite. Les frais d'envoi de lettres recommandées avec accusé de réception seront pris en charge par les autorités ayant autorisé la structure dans laquelle s'est déroulée la mission, ainsi que les frais de déplacement engagés, sur présentation de justificatifs.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa notification aux personnes qualifiées ou de sa publication pour les autres personnes devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**ARTICLE 10 :** Le directeur général des services du Département de l'Oise, la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, conjointement, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Oise.

Beauvais, le 9 FEV. 2018

<p>Nadège LEFEBVRE</p>  <p>Présidente du Conseil départemental de l'Oise</p>	<p>Monique RICOMES</p> <p>Pour la Directrice Générale en déléguation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale</p> <p>Françoise VAN RECHEM</p> <p>Directrice générale ARS Hauts-de-France</p>	<p>Louis LE FRANC</p>  <p>Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'honneur</p>
---	---	--